

09/03/2011 - Vie des barreaux

"Le CNB doit renoncer à privilégier Navista"

Viviane Schmitzberger-Hoffer, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Metz, reprend le flambeau de la contestation anti-système Navista, allumé par son prédécesseur, Hervé Haxaire. Si les avocats messins ne s'opposent pas au principe de la communication électronique, elle explique pourquoi son barreau a rallié la cause marseillaise (1).



DR Ordre des avocats de Metz
Viviane Schmitzberger-Hoffer

(1)

Pouvez-vous nous expliquer les raisons de votre opposition à la communication électronique via Navista ?

Tout d'abord, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'une résistance de principe à la communication électronique. Le barreau de Metz s'oppose cependant au système commercial et technique que veut nous imposer le Conseil national des barreaux, via le boîtier Navista, à la fois pour des raisons techniques et pour des raisons déontologiques. Le système Navista ne garantit pas la confidentialité des échanges entre avocats ou avec les juridictions. Par ailleurs, nous constatons une inégalité de traitement entre les différents barreaux, puisque le barreau de Paris ne se voit pas imposer le système Navista.

Combien d'avocats, à Metz, sont équipés du système e-barreau, via Navista ?

A part un ou deux cabinets isolés qui ont souscrit directement auprès du CNB à e-barreau, l'Ordre des avocats avait commandé des clés USB au CNB, mais ce dernier, comme à Marseille, a refusé de les délivrer si les boîtiers Navista n'étaient pas commandés en même temps. Il s'agit d'un véritable abus de pouvoir, qui sert les intérêts commerciaux d'une société privée. Le barreau de Metz a néanmoins commandé des clés accompagnés de boîtiers pour 2 cabinets-pilotes, qui expérimenteront le système Navista et feront ensuite un rapport devant l'ordre.

Que demande le barreau de Metz ?

Nous demandons à la Chancellerie de prendre conscience de l'impossibilité matérielle dans laquelle sont les barreaux et les ordres de s'équiper d'ici le 31 mars 2011, date à laquelle, à peine d'irrecevabilité, les déclarations d'appel et les constitutions devront être faites par voie électronique. La date du 31 mars a été présentée comme une date couperet, mais n'est confirmée par aucun texte (*NDLR, un décret doit la confirmer*).

Nous voulons que la date soit repoussée. Il ne faut pas exposer les justiciables à l'irrecevabilité de leur appel alors que les avocats ne sont pas équipés (2). Par ailleurs, on nous oblige à souscrire au système Navista du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, alors qu'à partir du 1er janvier 2012, date à laquelle toute la procédure d'appel sera dématérialisée, ce seront les bâtonniers qui seront responsables de la communication électronique et pourront choisir un prestataire autre que celui que veut nous imposer le CNB.

Quel système faudrait-il adopter ?

La profession doit avoir la maîtrise sur le portail, et ce au niveau national. Il faut permettre dès à présent aux bâtonniers d'adopter un système alternatif, homologué au niveau national, dont ils ont la maîtrise et dont ils sont propriétaires, ou travailler, sous l'autorité exclusive du CNB, avec un organisme national, comme l'Union nationale des CARPA (UNCA).

A lire également

Un parquet trop haut perché ?
à la Une

Grandes plaidoiries : "quand les mots peuvent tout changer"
lu, vu, entendu

Les avocats emmènent les jeunes en visite guidée au palais
lu, vu, entendu

Aide juridictionnelle : avocats et BAJ s'engagent dans des protocoles
à la Une

Conférence des bâtonniers : Jean-Luc Forget, nouveau président
à la Une

Noter cet article

Le barreau de Metz en chiffres

Le barreau de Metz regroupe 295 avocats inscrits au tableau. Parmi eux, 134 femmes et 161 hommes La moyenne d'âge des avocats messins est de 45 ans. La plupart exercent à titre individuel (119 avocats).

Viviane Schmitzberger-Hoffer est bâtonnier depuis le 1er janvier 2011. Antoine Fittante a été élu à ses côtés en qualité de vice-bâtonnier, il agit sur délégation et œuvre particulièrement dans le domaine du droit pénal. Ils succèdent au bâtonnier Hervé Haxaire.

(1) L'ordre des avocats du barreau de Metz est partie intervenante dans le recours en nullité contre certains articles de la convention conclue le 16 juin 2010 entre le ministère de la Justice et le CNB.

(2) Dans le ressort de la cour d'appel de Metz, comme dans celles de Colmar, ce sont les avocats qui font office d'avoués.

Documents joints :

Memorandum du barreau de Metz

Par **Anne Portmann**

Ordre des avocats
rpva

boîtier navista

Réactions des lecteurs

1 - **Avocat Marseillais** le mercredi 9 mars 2011 - 6h38

C'est exactement la position...

...des Avocats de Marseille.

Que les autres Barreaux se réveillent...

Que le Président POUCHELON communique....

Que les Barreaux revendiquent leurs droits qui leur ont été accordés par le Législateur : la communication électronique, c'est la compétence des Ordres, pas du CNB.

Haut de page

Réagir à cet article

Auteur * M.

Avocat Marseillais



Titre du billet

Commentaire *

* Champs obligatoires

J'autorise les Éditions Législatives à publier ma contribution sur actuEL-avocat.fr ainsi que sur tout support utile à sa promotion. Je m'engage à respecter la netiquette et les différents codes de déontologie en vigueur en France au regard du droit des personnes et des biens. Les Éditions Législatives se réservent le droit de ne pas publier et supprimer un billet sans justification aucune. Pour connaître les conditions complètes de dépôt et d'exploitation des contributions sur le site actuEL-avocat.fr, [consulter les CGV / charte d'utilisation](#)

Prévisualiser

Valider

Thèmes

Communication (92 articles)

Article le + lu : Il twitte l'actualité juridique des TIC [120 consultations]
Outils de communication, Réseau, Publicité, Stratégie, Démarchage.

Formation (248 articles)

Article le + lu : Respect de la formation continue : le bâtonnier de Grenoble mène sa bataille [136 consultations]
Formation initiale, Formation continue, Equivalence, CRFPA, Passerelles.

Honoraires (139 articles)

Article le + lu : Portée de la rétrocession d'honoraires nette [85 consultations]
Aide juridictionnelle, Convention d'honoraires, Contentieux, Honoraire complémentaire de résultat, Facturation.

Loi et réglementation (652 articles)

Article le + lu : Combien coûtent les formalités de l'EIRL [89 consultations]
Lois, Réformes, Décrets, Droit communautaire, Circulaires.

Métiers du droit (435 articles)

Article le + lu : "Affaire Pornic" : les avocats se mobilisent [100 consultations]
Avocats, Magistrats, Avoués, Notaires, Huissiers.

Responsabilité professionnelle (36 articles)

Article le + lu : Peut-on accuser de vol un client qui quitte le cabinet avec son dossier ? [244 consultations]
Faute, Devoir de conseil, Diligence, Responsabilité civile professionnelle, Négligence.

Vie des barreaux (454 articles)

Article le + lu : Grandes plaidoiries : "quand les mots peuvent tout changer" [123 consultations]
Ordre des avocats, Juridictions, Bâtonnier, CNB, Syndicats.

Déontologie (82 articles)

Article le + lu : Un député fait état de pratiques abusives au sein de la profession d'avocat [265 consultations]
Secret professionnel, Ethique, Sanctions disciplinaires, Conflit d'intérêt, Intégrité.

Gestion et comptabilité du cabinet (41 articles)

Article le + lu : Quand les avocats améliorent leurs outils informatiques [108 consultations]
Comptable, Barèmes indicatifs, Salaires impayés, Logiciels comptables, AGA.

Jurisprudence (309 articles)

Article le + lu : Jackpot ! J'ai décroché une jurisprudence [250 consultations]
Cour de Cassation, Arrêts, CEDH, Cour d'appel, Décisions.

Management (94 articles)

Article le + lu : Comment le succès vient aux collaborateurs [255 consultations]
Salariés, Collaboration, Association, Recrutement, Salaires.

Procédure (619 articles)

Article le + lu : Comment faciliter son "divorce contractuel" ?

Procédure pénale, Procédure civile, Procédure administrative, Dématérialisation, Médiation et modes alternatifs de règlement des conflits.

Statut fiscal et social de l'avocat (167 articles)

Article le + lu : BNC : seuils et limites de déduction des frais de repas pour 2011 [67 consultations]
Impôts, Avocat libéral, Avocat salarié, Collaborateur, Charges sociales.

*Top 10 des requêtes
dans le moteur de
recherche :*

2 - Lobbying

7 - Contentieux

[Informations légales](#) | [Nous contacter](#) | [Nos partenaires](#) | [Conditions générales de vente et d'utilisation](#) | [Plan du site](#) | [Signaler un contenu illicite](#)

actuEL-avocat.fr

actuEL-avocat.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'avocat : associé, collaborateur, libéral ou salarié, stagiaire, et ce quelle que soit sa spécialité. Il traite au quotidien des grandes évolutions du droit, de l'organisation judiciaire, de la déontologie, de la gestion, du management et de la comptabilité du cabinet ainsi que de l'actualité de la profession.

© Photo d'en-tête : Hervé de Mestier

La collection des actuEL

actuEL-avocat.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, directement sur les sites : www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-hse.fr et www.actuel-expert-comptable.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

